

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011

Aujourd'hui treize septembre deux mille onze, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 19 septembre 2011, à 20 heures 45, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 3°) - Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique
- 4°) - Dissimulation B.T. rue du Barry sur P. 13 côte Biscons
- 5°) - Restructuration du centre ville - transfert maîtrise d'ouvrage à la C.2.A.
- 6°) - Restructuration du centre ville - Demande de subvention
- 7°) - Subvention de la commune aux associations œuvrant dans le cadre du C.E.L.
- 8°) - Versement subvention à l'A.F.E.V.
- 9°) - Versement subvention à l'O.M.E.P.S.

- Questions diverses

L'an deux mille onze et le dix neuf septembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Présents : Mr LASSERRE, Mmes BERTRAND, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIÉ, Mme PORTAL, Mr DELBES, Mme ESPIÉ, Mme THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mr BOUDES (excusé), Mr DELPOUX (excusé), Mme BORELLO (excusée), Mr RASKOPF, Mmes BORIES, RAHOU.

Secrétaire : Mr RAYNAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce conseil de rentrée en excusant les personnes absentes.

Il procède à la distribution de plusieurs documents : un exemplaire du SCOT, et un exemplaire du projet de l'immeuble qui sera réalisé au centre ville afin que chacun en prenne connaissance et soit en mesure de donner un avis ; Monsieur le Maire fera part des observations et réflexions des élus à Madame VINOT directrice de Sileo ; il espère que ce projet obtiendra l'adhésion de tous.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire rappelle les questions débattues lors du précédent conseil municipal du 11 juillet dernier auquel il n'avait pu assister pour raisons de santé.

Parmi ces questions figuraient l'adoption d'un nouveau mode de calcul des tarifs de la cantine ; cette modification n'a soulevé que peu de réactions, à l'exception des personnes extérieures à la commune qui ont qualifié ces nouveaux tarifs d'exorbitants.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil :

- droits de préemption non exercés,
- convention avec l'association Le Coucoutier pour une intervention au multi accueil,
- avenant n° 6 avec le SMACL régularisant pour 2011, l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - Fixation du coefficient multiplicateur unique - n° 11/79

Service : Finances

Monsieur le Maire rapporte que le conseil municipal a voté le 11 juillet dernier, l'application d'une actualisation de la taxe locale sur l'électricité. Or, une circulaire parue récemment, demande aux communes de délibérer chaque année pour indiquer le coefficient obtenu par application de la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

DELIBERATION

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit simplement d'une régularisation.

DISSIMULATION B.T. RUE DU BARRY SUR P.13 COTE BISCONS - n° 11/80

Service : Voirie

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le directeur du SDET afin d'étudier avec lui les possibilités d'un effort financier supplémentaire de la part du SDET pour les travaux de la rue du Barry et de la côte Biscons ; mais il avoue son pessimisme quant aux résultats de cette démarche.

Le budget concernant l'éclairage public du centre ville s'élève à 280 000 euros ; une subvention maximale de 12 500 euros par an peut être espérée pendant deux ans seulement.

En revanche, l'aide pour la dissimulation des réseaux, est plus importante : le montant des travaux est de 142 200 euros, financés à 30 % par la commune (42 660 euros), à 40 % par ERDF (56 880 euros), et à 30 % par le SDET (42 660 euros).

Monsieur le Maire précise que l'opération semble bien engagée, malgré la complexité du dossier, l'entreprise Chamayou Electricité démarre les travaux dès le 20 septembre.

Ces travaux sont inscrits au budget 2012 de la commune.

DELIBERATION

AMÉNAGEMENT DU CENTRE URBAIN DE SAINT-JUÉRY: TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS - n° 11/81

Service : Convention de mandat

Monsieur le Maire rapporte que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est compétente à 90 % pour la maîtrise d'œuvre des travaux du centre ville. Il a été souhaité, dans un souci de cohérence et de coordination, que la C2A assure le pilotage total de l'opération. Les espaces verts, le réseau basse tension et l'eau potable pour lesquels la commune était maître d'ouvrage seront donc transférées, pour cette opération, à la C2A.

Prochainement, le conseil d'agglomération se prononcera sur l'acceptation par la C2A de cette maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire ajoute que cette simplification s'avère indispensable à la bonne marche de l'opération.

DELIBERATION

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Restructuration du centre urbain de Saint-Juéry

Entre :

D'une part,

La Ville de Saint-Juéry, représentée par son Maire, Monsieur Jacques LASSERRE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du,

Et :

D'autre part,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2011,

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'opération relative à l'opération de restructuration du centre urbain de Saint-Juéry concerne deux maîtres d'ouvrages :

- La commune de Saint-Juéry pour les travaux d'eau potable, les espaces verts et les réseaux électriques,
- La communauté d'agglomération de l'Albigeois pour les travaux de voirie, d'assainissement, de fibre optique, d'éclairage public.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MANDAT

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la ville de Saint-Juéry opère un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté d'agglomération de l'albigeois dans le cadre de la réalisation de l'opération unique de restructuration du centre urbain de Saint-Juéry.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois est désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Ville de Saint-Juéry délègue à la communauté d'agglomération de l'Albigeois la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'eau potable, aux réseaux électriques et aux espaces verts.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Passation des marchés publics

Les procédures de consultation sont conduites par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Le cas échéant, et en fonction de la procédure qui sera retenue pour la passation des marchés, le Président de la communauté d'agglomération ou la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération est compétent pour l'attribution et/ou l'adjudication du ou des marchés.

Phase travaux

Le pilotage et suivi des travaux est assuré par la communauté d'agglomération de l'Albigeois (Monsieur Jérôme Mercadier sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Christian SIEYS).

ARTICLE 4 - GESTION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages a été prononcée, la ville de Saint-Juéry et la communauté d'agglomération de l'Albigeois, chacune pour ce qui les concerne, s'engagent à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le montant des travaux de ces deux phases est évalué à 4 931 035 €HT dont 539 845 € HT HT (avec une marge de 10%) affectés aux dépenses relevant de la compétence de la commune de Saint-Juéry. Le montant des études et prestations est estimé à 433 000 € HT dont 71 760 € HT (avec une marge de 10%) affectés aux études relevant de la compétence de la ville de Saint-Juéry.

Si le résultat des consultations lancées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois faisaient apparaître que le montant de la part Ville de Saint-Juéry excède le montant estimé, cette dernière serait appelée à se prononcer sur la suite à donner.

La Ville de Saint-Juéry s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, le montant arrêté à l'issue de la procédure de la mise en concurrence conformément aux dispositions qui précèdent.

A l'issue des travaux, sur présentation des factures et bordereaux y afférant, la communauté d'agglomération de l'Albigeois adressera un titre de recettes à la Ville de Saint-Juéry.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacun des deux. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENTS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé au comptable assignataire de la collectivité mandante.

CONVENTION TERRITORIALE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS - PROGRAMMATION ANNEE 2011-2 – REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE DE SAINT-JUÉRY - n° 11/82

Service : Voirie - Demande de subvention

Monsieur le Maire indique que le montant total des travaux est estimé à 4 931 035 euros HT, dont 539 845 euros HT pour les travaux relevant de la compétence de la commune.

Le plan de financement pour la première tranche est le suivant :

- Etat : 20 % (60 389 euros HT)
- Conseil Régional : 20 % (60 389 euros HT)
- Conseil Général : 20 % (60 389 euros HT)
- Commune : 40 % (120 778 euros HT) – Etudes 71 760 euros HT.

La première tranche comprend uniquement les travaux relevant de la compétence de la commune, à savoir, espaces verts, eau potable et réseau basse tension. Les travaux de voirie, d'éclairage public, de mobilier urbain et d'assainissement incombent à la C2A, dans le cadre du Contrat d'Agglomération ; mais toutes les démarches seront effectuées par la commune, entre les différents services techniques, et les négociations seront directement engagées avec le conseil général et le conseil régional. Ce dernier octroie des aides plafonnées, mais uniquement pour des travaux d'embellissement avec des critères très stricts. Monsieur le Maire espère cependant que dans le cadre du développement durable, la commune pourra obtenir des aides avec la mise en avant du développement des déplacements doux.

Madame Portal demande comment la commune procède si l'aide de la Région n'atteint pas le montant espéré. Un vote sera-t-il nécessaire pour chaque tranche des travaux ?

Monsieur le Maire explique que le montant des subventions octroyées n'est jamais connu au début des travaux ; si les montants sont moins élevés que souhaités, la participation de la commune sera augmentée ; cependant, il y a parfois de bonnes surprises, il se souvient que lors de la construction de l'espace Victor Hugo, les aides furent plus élevées que prévu. Il indique que l'ensemble des travaux de cette opération fera l'objet d'un appel d'offres global mais qu'en revanche, les subventions seront demandées séparément pour chaque tranche, chaque année.

DELIBERATION

SUBVENTION DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE CADRE DU C.E.L. - n° 11/83

Service : Finances - Subventions

DELIBERATION

Madame Combes ajoute que les prévisions de recettes du Capital s'élèvent à 3 373 euros, incluant une aide de 1 500 euros provenant de l'ACSé.

Les prévisions de recettes du Musée sont de 757 euros avec une participation de l'ACSé d'un montant de 300 euros.

VERSEMENT SUBVENTION A L'A.F.E.V. - n° 11/84

Service : Finances - Subventions

DELIBERATION

SUBVENTION O.M.P.E.S.- n° 11/85Service : Finances - Subventions

Monsieur Crespo informe qu'un premier défibrillateur a été installé dans le hall de la salle polyvalente et qu'un deuxième vient d'être posé dans les vestiaires du stade de la Planque Louis Rey.

La commune participe à hauteur de 50% à l'acquisition de ce matériel.

Monsieur Le Roch s'étonne que l'Etat qui incite les communes à s'équiper de défibrillateurs ne finance pas entièrement cette dépense.

Monsieur Crespo précise que ces deux défibrillateurs ont été achetés par l'Omeps et sont également assurés par leur soin.

Des membres d'associations ainsi que des agents de la commune ont suivi une formation pour l'utilisation de ces appareils qui peuvent être déplacés si nécessaire.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe ses collègues de la prochaine tenue de plusieurs réunions techniques destinées aux conseillers municipaux.

La première d'entre elles traitera de la réforme des taxes d'aménagement, dont les incidences financières ne sont pas négligeables pour la commune ; cette réforme sera expliquée par Pierre Lagarrigue.

Monsieur le Maire ajoute que la commune doit se prononcer sur l'application de cette taxe d'aménagement avant le 30 novembre 2011.

Au cours de cette réunion pourrait également être abordé le bilan énergétique des bâtiments communaux ; l'intervenant sera un technicien du SDET.

Au cours de la deuxième réunion seront exposées les prospectives financières réalisées par le service comptable.

Monsieur le Maire prévoit également une réunion de groupe le 3 octobre prochain à 20 heures 45 ; l'ordre du jour sera les travaux du centre ville et le bilan de mi-mandat.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 17 octobre 2011 ; la révision du PLU et les taxes d'aménagement seront à l'ordre du jour.

Madame Bertrand fait circuler le calendrier de la présence des élus sur le marché du jeudi matin ; elle demande aux personnes intéressées de s'inscrire si elles le souhaitent.

Madame Thuel informe que le 2 octobre, de 10 heures à 12 heures, se déroulera la première animation organisée par le comité de quartier Centre, autour de la gare.

En amont de cette manifestation, des bénévoles du quartier effectueront un nettoyage du site, un travail déjà commencé par les agents communaux.

Cette manifestation autour de la Gare abordera la place du train à Saint-Juéry, ainsi que l'histoire de la gare ; une maquette de train et une exposition réalisée par les habitants du quartier seront présentées, des jeux seront proposés aux enfants, enfin un pot de l'amitié clôturera cette matinée.

Madame Thuel souligne que beaucoup d'initiatives ont été prises autour de ce projet et elle espère la présence de nombreux élus.

Madame Saby annonce plusieurs manifestations culturelles à venir :

- le 30 septembre à 20 heures 30 au Cinélux : contes en balade en partenariat avec le Conseil Général, le conte présenté s'intitule "La queue du Diable" il s'adresse aux enfants à partir de 12 ans,

- le 30 octobre à 21 heures au Musée : théâtre "Histoire de Feuillus", les sculptures en feuilles exposées vont prendre vie et raconter une histoire,

- le dimanche 16 octobre à 17 heures au cinélux : Don Juan de Molière, spectacle de la Scène Nationale d'Albi,

- le 17 mars 2012 à la salle polyvalente : Louis Bodel interprétera des chansons du répertoire de Jean Ferrat,

- 11 et 12 mai 2012 à l'Albaret : festival "Les jours de fête" composés de spectacles gratuits et payants d'arts croisés, cirque, théâtre, chansons. Le journaliste caustique Didier Porte sera présent et donnera un spectacle. Madame Saby explique que ce beau projet est porté par une association qui œuvre dans le cadre de « Pause Guitare » ; il est espéré que ce festival prévu sur deux jours soit pérennisé.

Madame Saby ajoute qu'une commission had oc sera formée et que Monsieur Bénézech sera l'élue référent.

Monsieur le Maire confirme que ce projet très éclectique pourrait être très intéressant pour la commune.

Madame Portal souhaite évoquer le repas de quartier organisé par le comité de quartier Sud : la manifestation s'est parfaitement bien déroulée, elle a permis de regrouper 90 personnes qui ont partagé un vrai moment de convivialité et d'échanges dans une ambiance très sympathique ; des adultes de Pratviel ont rejoint le groupe grâce à leurs enfants.

Cette première action du comité de quartier Sud est donc encourageante et démontre le bien-fondé de ce comité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib.</i>	<i>Objet</i>
1	79	Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique
2	80	Dissimulation B.T. rue du Barry sur P 13. côte Biscons
3	81	Aménagement du centre ville - Transfert de maîtrise d'ouvrage à la C.2.A.
4	82	Convention territoriale d'agglomération - Requalification du centre ville
5	83	Subvention de la commune aux associations œuvrant dans le cadre du C.E.L.
6	84	Versement subvention à l'A.F.E.V.
7	85	Subvention O.M.E.P.S.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 11/72

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2001 modifiée par la délibération du 18 février 2002 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation par le centre social municipal, d'une action d'insertion s'adressant à un public femme au RSA, dénommé "compétences vers l'emploi",

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Espace formation ARALIA, représenté par son directeur, Monsieur RUBATO, dont le siège social se situe 22, rue Toulouse Lautrec 81000 Albi, qui animera une formation d'insertion en direction d'un public femme dénommé « compétences vers l'emploi » pour le compte du centre social et culturel municipal.

L'action se déroulera dans les locaux du Centre social et culturel, Espace Victor Hugo, à SAINT JUÉRY, mais aussi à l'Espace Formation ARALIA à ALBI, et dans des entreprises (dans le cadre d'EMT – Evaluation en Milieu de Travail – dispositif de Pole Emploi).

Article 2 : Cette convention prendra effet au 22 septembre 2011 pour s'achever au 30 mars 2012.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté sur la base d'un tarif de 58 euros de l'heure. Il est prévu 195 heures de prestations correspondant à des heures de face à face pédagogique, à des entretiens individuels, de la préparation, de la coordination, des temps de contractualisation, d'évaluation et de lien avec les travailleurs sociaux de la MCG Albi 2, pour un groupe de 10 à 12 personnes maximum.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers" et le mandatement des sommes dues s'effectuera mensuellement au vu d'une facture mentionnant le nombre d'heures assurées au tarif de 58€ de l'heure.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/73

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation par le centre social municipal, d'un atelier CREALOISIRS en direction des usagers du centre social et culturel municipal.

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec, Madame Colette SALLEE DUQUEROY, dont le siège social se situe 11 rue Salvador Allende 81000 Albi, N° SIRET 52946067700014 pour l'animation de l'atelier créaloisirs proposé aux usagers du centre social et culturel municipal.

Ces interventions se dérouleront dans les locaux du Centre social et culturel, Espace Victor Hugo, à SAINT JUERY.

Article 2 : Cette convention prendra effet au 27 septembre 2011 pour s'achever au 26 juin 2012.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 65 € pour une après midi d'intervention par semaine en direction d'un groupe.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers" et sera mandatée trimestriellement au vu d'une facture mentionnant le nombre d'interventions sur la période considérée.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Trésorière d'Albi-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 11/74

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 15/09/2011 de Monsieur Larroque Maurice Lucien Camille concernant l'immeuble situé 3 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry dont il est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 3 avenue Jean Jaurès 81160 Saint-Juéry, cadastré AI 0272p et appartenant à Monsieur Larroque Maurice Lucien Camille demeurant Le Moulin Bertrand 81640 Monestiès.

Décision n° 11/75

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de SAINT-JUERY ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 20/09/2011 de Madame Barasc Nicole concernant l'immeuble situé 25 rue Bleue 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 25 rue Bleue 81160 Saint-Juéry, cadastré AD 0099 et appartenant à Madame Barasc Nicole demeurant 3 chemin de Lavazière 81000 ALBI.

Décision n° 11/76

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 09/09/2011 des Consorts QUARIN concernant l'immeuble situé 19 rue de Quarin 81160 Saint-Juéry dont ils sont propriétaires,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 19 rue de Quarin 81160 Saint-Juéry, cadastré AR 0340 et appartenant aux Consorts QUARIN demeurant 19 rue de Quarin 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 11/77

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 31/08/2011 de Madame GOGNET Arlette concernant l'immeuble situé 166 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- DECIDE -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 166 avenue de Montplaisir 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0010 et appartenant à Madame GOGNET Arlette demeurant 67 rue de l'Avenir 76520 BOOS.

Décision n° 11/78

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la

ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 14/09/2011 de Monsieur OCHME Jean-Marie René concernant l'immeuble situé 13 chemin de Lendrevié 81160 SAINT-JUÉRY dont il est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 13 chemin de Lendrevié 81160 Saint-Juéry, cadastré AS 0209 et appartenant à Mr OCHME Jean-Marie René demeurant 13 chemin de Lendrevié 81160 Saint-Juéry.

Décision n° 11/79

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1 et suivants,

VU la loi du 18 juillet 1985 créant le droit de préemption urbain et le décret n° 87.284 du 22 avril 1987 fixant la date d'entrée en vigueur de ces dispositions modifié par la loi n° 87.557 du 17 juillet 1987,

VU la délibération du 13 septembre 2004 décidant d'instaurer ou de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U), et sur les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la ville approuvé le 24 mai 2004, la Commune de Saint-Juéry ayant été désignée comme bénéficiaire du droit de préemption dans les dites zones.

VU la délibération du 26 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption dans ces zones,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13/09/2011 de Madame PASCAL Eveline Marie Claude Joséphine concernant l'immeuble situé 13 chemin de Lagar 81160 Saint-Juéry dont elle est propriétaire,

- D E C I D E -

Article unique : le droit de préemption ne sera pas exercé sur l'immeuble situé 13 chemin de Lagar 81160 Saint-Juéry, cadastré AD 0012p et appartenant à Mme PASCAL Eveline Marie Claude demeurant 13 chemin de Lagar 81160 St-Juéry.

Décision n° 11/80

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant que suite à l'acquisition du logiciel "Noé Animation" pour la gestion des adhérents du Centre Social de St-Juéry, il convient de contractualiser avec la société AIGA pour la maintenance et l'assistance technique de ce logiciel,

- D E C I D E -

Article 1 : Un contrat maintenance et d'assistance technique pour le logiciel "Noé Animation" utilisé par le Centre social de Saint-Juéry, sera passé avec la société AIGA dont le siège social est situé 5, rue Gorge de loup 69009 LYON.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce contrat est de 674 € H.T. pour l'année 2012. Ce prix sera révisé tous les ans. La durée du contrat est de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.